

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARIAC

SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de mars, à dix - huit heures, le conseil municipal de la commune de Mariac, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Marcel COTTA

Etaient présents : COTTA Marcel, FONTANEL Gilbert, MAZA-SANIAL Alexandra, DEVIDAL Laurent, FAURE Jean-Paul, MERCHAT Jean-Marc, BERNARD Wilfried, CHAMBERT Christine, CHAUSSINAND Françoise, AUBERT Géraldine et MORIZOT Richard

Etaient absent(s) excusé(s) : BADAR Sandra qui a donné pouvoir à MAZA-SANIAL Alexandra
HILAIRE Amandine

Secrétaire de séance : FONTANEL Gilbert

////////////////////
ORDRE DU JOUR :

- Délibération Approbation du Compte de Gestion 2023
- Délibération Approbation du Compte Administratif 2023
- Délibération Affectation des résultats de l'exercice 2023
- Délibération Engagement travaux Aménagement traversée Pont de Fromentières
- Délibération Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Délibération Revalorisation du montant des chèques cadeaux « Tickets infinis » pour le personnel communal
- Délibération Modification de la valeur faciale des titres restaurant pour le personnel communal.
- Questions/informations diverses

////////////////////
Délibération N°2024-06

Présents : 11
Votants : 12

Objet : Approbation du compte de gestion –Budget principal

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal pour l'exercice 2023**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N°2024-07

Présents : 11
Votants : 12

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 –Budget général

Sous la présidence de Mr Gilbert FONTANEL, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	540 287.57 €
Recettes	626 912.41 €
Résultat de l'exercice 2023(excédent)	86 624.84 €
Résultat antérieur reporté	637 223.83 €
Résultat de clôture 2023 (excédent)	723 848.67 €

Investissement

Dépenses	158 734.61 €
+ déficit 2022 reporté 42 135.50 € =	200 870.11€
Recettes	162 898.59 €
Résultat de l'exercice 2023 (déficit)	- 37 971.52 €
Reste à réaliser	64 709.16 €
Besoin de financement	102 680.68 €
(qui sera affecté au c/1068 au BP 2024)	

Après en avoir délibéré, hors de la présence de M. Marcel COTTA, Maire, le conseil municipal par 11 voix pour et une abstention

➤ **APPROUVE le compte administratif du budget communal 2023.**

Délibération N°2024-08

Présents : 11
Votants : 12

Collectivité
MARIAC
Principal
07160 MARIAC

DELIBERATION N° 2024-08
du
12 mars 2024
Sur l'affectation du résultat
2023

Nombre de membres en exercice	13				
Nombre de membres présents	11				
Nombre de suffrages exprimés	12				
Voies	<table border="0"> <tr> <td>Pour</td> <td align="center">11</td> </tr> <tr> <td>Contre</td> <td align="center">1</td> </tr> </table>	Pour	11	Contre	1
Pour	11				
Contre	1				
Date de la convocation :	5 mars 2024				
Date de la séance :	12 mars 2024				

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur le Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Monsieur COTTA Marcel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		637 223.83	42 135.50		595 088.33	
Opérations de l'exercice	540 287.57	626 912.41	158 734.61	162 898.59	699 022.18	789 811.00
Totaux	540 287.57	1 264 136.24	200 870.11	162 898.59	699 022.18	1 384 899.33
Résultat de clôture		723 848.67	37 971.52		685 877.15	

Besoin de financement	37971.52	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
Excédent de financement	64 709.16	(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
Restes à réaliser	64 709.16	← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser	64 709.16	Euros
Excédent de financement des restes à réaliser	102 680.68	Euros
Besoin total de financement	102 680.68	Euros
Excédent Total de financement	102680.68	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

Déficit de fonctionnement	621167.99	(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
Excédent de fonctionnement		(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes M.

COTTA Marcel, COTTA Marcel, FONTANEL Gilbert, MAZA SANIAL Alexandra, DEVIDAL Laurent, FAURE Jean-Paul, MERCHAT Jean-Marc, BERNARD Wilfried, CHAMBERT Christine, CHAUSSINAND Françoise, AUBERT Géraldine, MORIZOT Richard, BADAR Sandra (pouvoir).

V2024-01-11

Affectation Résultat.xls - Délibération



Pour expédition conforme, Monsieur le Maire

Délib-Affre-V

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 007 210701504-20240312_2024_08-DE

////////////////////////////////////
Délibération N°2024-09

Présents : 11
Votants : 12

Objet : Engagement réalisation des travaux – Traversée de Pont de Fromentières

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre a été signé avec le SDEA le 15 Février 2023 afin de réaliser les travaux de la traversée de Pont de Fromentières.

Un détail quantitatif estimatif d'un montant total de 939 343.60 € HT (1 127 212.32 € TTC) a été transmis à la mairie, il est nécessaire d'en notifier l'accord au SDEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire**
- **S'ENGAGE à effectuer les travaux conformément à l'estimatif du SDEA**
- **INSCRIRA au budget 2024 les dépenses correspondantes**

////////////////////////////////////
Délibération N°2024-10

Présents : 11
Votants : 12

Objet : Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

*Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 08/02/2024
L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,*

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à [l'article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Délibération N°2024-11

Présents : 11
Votants : 12

Objet : Revalorisation du montant des chèques cadeaux « Tickets infinis » pour le personnel communal

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la mise en place des chèques cadeaux « tickets infinis » pour le personnel communal titulaires et non titulaire, quel que soit le grade, afin de leur offrir un avantage non fiscalisé par délibération du 7 juin 2011.

Cet avantage est limité à deux évènements par an selon une liste d'utilisation des tickets infinis déterminée par l'URSSAF et conformément à la circulaire ACOSS.

Il rappelle également le montant annuel attribué de 340 € par agent en 2 versements : un versement de 170 € en milieu d'année et un deuxième versement de 170 € en fin d'année.

Monsieur le Maire propose d'attribuer un montant annuel de 360 € par agent sans changer la périodicité de versement (semestre).

Il précise que le montant de 180 € par évènement et par bénéficiaire est en dessous du plafond d'exonération de charges sociales selon la réglementation de l'URSSAF.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'**unanimité** :

- **APPROUVE la modification de la valeur des chèques cadeaux « Ticket infini » de 340 € à 360 € pour l'ensemble du personnel communal avec le prestataire « EDENRED FRANCE » sans changer la périodicité de versement deux fois par année civile.**

//

Délibération N°2024-12

Présents : 11
Votants : 12

Objet : Modification de la valeur faciale des titres restaurant pour le personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 juin 2011 acceptant la mise en place de titres restaurant au bénéfice du personnel communal.

Il rappelle également que par délibération du 15 novembre 2022, la valeur faciale initiale de 4 €uros est passée à 5 €uros au 1er janvier 2023.

Il propose que la valeur faciale des titres restaurant passe à 6 €uros à partir du 1er Juillet 2024 sans modification de la participation (participation mairie 60% et participation salarié 40%), puis à 7 €uros au 1^{er} Janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **de modifier, au 1^{er} Juillet 2024, la valeur faciale du titre restaurant de 5 € à 6 € en conservant la participation de la mairie à 60% et 40% à la charge du salarié.**
- **de modifier, au 1^{er} Janvier 2025, la valeur faciale du titre restaurant de 6 € à 7 € en conservant la participation de la mairie à 60% et 40% à la charge du salarié.**



QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Composteurs** : la commune se voit attribuer 6 composteurs. Dans un premier temps, il est décidé de la mise en place de 3. Les emplacements proposés seront présentés au SICTOMSED. Des réunions seront organisées par ce syndicat pour présenter le projet et son fonctionnement aux habitants.
- ✚ **Evènements Inter CCAS** : Dimanche 07 Avril : Spectacle de Guignol à 15h – Chasse aux œufs à 16h.
- ✚ **Travaux** : les volets des logements de Mariac ont été restaurés par les agents techniques.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h40

COTTA Marcel	FONTANEL Gilbert
FAURE Jean-Paul	MAZA-SANIAL Alexandra
DEVIDAL Laurent	BADAR Sandra (<i>pouvoir à MAZA-SANIAL Alexandra</i>)
HILAIRE Amandine <i>Absente</i>	MERCHAT Jean-Marc
BERNARD Wilfried	AUBERT Géraldine
CHAMBERT Christine	CHAUSSINAND Françoise
MORIZOT Richard	